

République Française
Département Loire-Atlantique



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/10/2024

Commune de Ruffigné

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 14 |

L'an 2024, le mercredi 16 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 08/10/2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 08/10/2024.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : LORAND Angéline, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie, MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric, SAFFRAY Alexis

Absente : Mme MOREL Paméla

A été nommé(e) secrétaire : M. JUGUIN David



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 8/10/2024 le compte rendu de la réunion du 11/09/2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Mme la Maire informe l'Assemblée qu'elle a demandé des devis pour la rénovation de l'école et du logement « de fonction », pour le remplacement des menuiseries, pour le bouchage des fissures et la réfection des enduits, ainsi que pour l'étanchéité de la terrasse.

La commission municipale se réunira le 29 octobre pour étudier ce projet.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DES FINANCES DU 30/09/2024 (étaient présents : BONNIER A, POUESSEL G, ROBERT L, SCHELL L, TRULLEMANS AM)

La commission a étudié la révision des tarifs de location de la salle polyvalente et a revu les différents types de location en vue d'une simplification. Les prix manquants de vaisselle cassée sont également fixés en vue de son remplacement.

Le tarif des photocopies est inchangé.

La commission envisage le changement de tarif de location des tables et bancs.

DELIBERATION N° 68 10 2024 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ANNEE 2025, ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR et TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2025, de la façon suivante :

| | COMMUNE | | COMMUNE | | HORS COMMUNE | |
|---------------------------|--------------|---------|--------------|---------|------------------------------|---------|
| | ASSOCIATIONS | | PARTICULIERS | | associations ET particuliers | |
| | 1 JOUR | 2 JOURS | 1 JOUR | 2 JOURS | 1 JOUR | 2 JOURS |
| Petite salle SANS cuisine | 45 € | 60 € | 65 € | 80 € | 90 € | 120 € |
| Petite salle AVEC cuisine | 80 € | 110 € | 180 € | 225 € | 250 € | 330 € |
| Grande salle SANS cuisine | 150 € | 190 € | 270 € | 340 € | 380 € | 490 € |

| | | | | | | |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Grande salle AVEC cuisine | 200 € | 250 € | 390 € | 490 € | 550 € | 650 € |
| Les 2 salles AVEC cuisine | 250 € | 320 € | 520 € | 650 € | 780 € | 880 € |
| Réunion après sépulture | 0 € | 0 € | 50 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| A.G. sans repas | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

Et approuve le règlement suivant :

- o le montant de la caution est fixé à 500 €,
- o des arrhes seront prélevés automatiquement sur le compte bancaire de l'utilisateur, à la réservation. Les associations de la commune de Ruffigné en seront dispensées,
- o M. Christian Arnold, vendeur de vins d'Alsace, règlera le tarif petite salle sans cuisine particulier de la commune,
- o les réunions après sépulture pourront avoir lieu dans la petite salle pendant les vacances scolaires et dans la grande en dehors des vacances scolaires,
- o l'état des lieux d'entrée aura lieu à 14h le vendredi et l'état des lieux de sortie aura lieu dès 9h le lundi matin.
- o les utilisateurs devront signer au secrétariat de mairie un titre de réservation préalablement à la manifestation pour officialiser la réservation, tous les papiers nécessaires à la réservation devront être au nom du locataire signataire du titre de réservation,
- o les utilisateurs sont informés de l'installation de caméra de vidéo protection,
- o les utilisateurs ne pourront pas manger dans la salle le lendemain d'une manifestation ; pour se faire, ils devront louer la salle le week-end,
- o le lavage de la vaisselle et des verres se fait obligatoirement par les utilisateurs, ainsi que le ménage : balayage de tous les locaux, serpillage au sol, vider les poubelles, nettoyer les chaises,
- o ne pas oublier d'éteindre les éclairages du parking,
- o le bar ne se loue pas seul et jamais avec la petite salle,
- o la location de la vaisselle, de la sonorisation et du vidéoprojecteur est comprise dans le prix de location de la salle. Les utilisateurs devront préciser s'ils ont besoin des verres « spécial cérémonie ou vin d'honneur ».
- o La vaisselle cassée sera facturée en supplément au tarif indiqué ci-dessous et mis à jour selon le prix d'achat de la vaisselle et du matériel de remplacement :

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|---------|--------------------------|----------|--------------------------------|----------|---|------------|
| VAISSELLE | | PICHET OU CARAFE (verre) | 4.20 € | PANIER A VAISSELLE | 23.00 € | CHARIOT CHAISE | 150.00 € |
| ASSIETTE PLATE diam 26 | 4.20 € | CUILLERE A SOUPE | 1.90 € | GODET A COUVERT | 12.00 € | CHARIOT TABLE | 305.00 € |
| ASSIETTE CREUSE diam 24 | 3.00 € | CUILLERE (PETITE) | 1.00 € | TABLIER BLANC | 11.00 € | CHARIOT TAPIS GYM | 305.00 € |
| ASSIETTE A DESSERT diam 19 | 2.70 € | HALL D'ENTREE | | CUISINE (RANGEMENT) | | SONO | |
| CUILLERE A CAFÉ | 0.60 € | TAPIS | 31.00 € | RACLETTE | 19.00 € | TABLE MIXAGE + CABLES (Aubin d'son 2018) | sur devis |
| CUILLERE A SOUPE | 1.30 € | SUPPORT PORTE-MANTEAU | 128.00 € | BALAI | 21.00 € | MICRO SANS FIL | 75.00 € |
| COUTEAU | 1.60 € | MANIVELLE STORE | 25.00 € | BALAI Brosse | 20.00 € | CHARGEUR MICRO | 50.00 € |
| FOURCHETTE | 1.30 € | SEAU SERPILLAGE JAUNE | 85.00 € | CHARIOT A SCEAUX | 82.00 € | TELECOMMANDE RETROPROJECTEUR | 140.00 € |
| TASSE A CAFÉ | 2.40 € | BALAI | 13.00 € | BALAI A FRANGE | 20.00 € | PUPITRE | 120.00 € |
| SOUCOUP A CAFÉ | 1.90 € | CUISSON | | PELLE A POUSSIERE ET BALAYETTE | 21.00 € | RALLONGE 3 METRE AUDIO (disponible à la mairie) | 10.00 € |
| VERRE A PIED - 12 cl | 2.00 € | PLAT ALU (GRAND) | 59.00 € | WC | | SUPPORT PORTE-MANTEAU | 128.00 € |
| VERRE A PIED - 15 cl | 2.00 € | PLAT ALU (PETIT) | 45.00 € | POUBELLE (PETITE) | 37.00 € | WC DOUCHE | |
| VERRE A PIED - 17 cl | 2.00 € | PLAT GASTRO (GRAND) | 62.00 € | ABATTANT WC | 40.00 € | POUBELLE (GRANDE) | 86.00 € |
| VERRE - 19 cl | 2.00 € | PLAT GASTRO (MOYEN) | 60.00 € | BROSSE WC | 3.00 € | POUBELLE (PETITE) | 37.00 € |
| PLAT OVALE EN VERRE | 8.00 € | PLAT GASTRO (PETIT) | 54.00 € | REFRIGERATEUR | | RACLETTE | 19.00 € |
| PLAT OVALE ARCOPAL | 12.00 € | COUVERCLE PLAT GASTRO | 11.00 € | GRILLE INOX | 70.00 € | BROSSE WC | 3.00 € |
| PLAT PLAT ARCOPAL | 10.00 € | FAITOUT (GRAND) | 110.00 € | GRILLE BLANCHE | 70.00 € | ABATTANT WC | 40.00 € |
| PLAT CREUX ARCOPAL | 9.00 € | FAITOUT (PETIT) | 44.00 € | CHARIOT SERVICE | 420.00 € | MIROIR | 300.00 € |
| RAVIER ARCOPAL | 2.10 € | COUVERCLE PETIT FAITOUT | 11.60 € | FOUR ELECTRIQUE | | MICRO-ONDE ELSAY 23L | 100.00 € |
| SALADIER MOYEN ARCOPAL | 4.40 € | COUVERCLE FAITOUT | 24.00 € | GRILLE | 18.00 € | CLOCHE MICRO ONDE (Lecterc 2019) | 1.50 € |
| SALADIER GRAND ARCOPAL | 7.10 € | CASSEROLE | 31.00 € | FOUR GAZ | | MINI CONGELATEUR FRIGELUX | 162.00 € |
| PICHET OU CARAFE (plastique 1.4l) | 8.80 € | PLANCHE A DECOUPER | 38.00 € | GRILLE | 15.00 € | DEFIBRILLATEUR PHILIPS (2011) | 1 472.28 € |
| LOUCHE | 8.90 € | WC | | MOUFLES ISOLANTES | 21.00 € | | |
| TIRE BOUCHONS | 6.00 € | POUBELLE (GRANDE) | 86.00 € | GRANDE SALLE | | | |
| CUILLERE EN BOIS | 7.00 € | POUBELLE (PETITE) | 37.00 € | TAPIS | 14.00 € | | |
| COUTEAU A PAIN | 13.00 € | BROSSE WC | 3.00 € | VIDEO PROJECTEUR | 900.00 € | | |

| | | | | | | | |
|----------------------------|---------|--------------------------|----------|---|----------|--|--|
| COUTEAU DE CUISINE | 30.00 € | ABATTANT WC | 40.00 € | ENCEINTE | 400.00 € | | |
| FOUET | 6.00 € | MIROIR | 300.00 € | MANIVELLE STORE | 20.00 € | | |
| ECUMOIR INOX | 9.80 € | PETITE SALLE | | BAR | | | |
| PELLE A FOUR | 7.80 € | TAPIS | 31.00 € | POUBELLE + COUVERCLE | 30.00 € | | |
| PLATEAU DE SERVICE | 15.40 € | TABLE BLANCHE | 235.00 € | BALAI (120 CM) | 40.00 € | | |
| VAISSELLE MARIAGE | | TABLE MARRON/JAUNE | 235.00 € | TAPIS | 40.00 € | | |
| ASSIETTE (GRANDE diam 28) | 4.40 € | CHAISE HAUTE ENFANT | 80.00 € | PORTE-MANTEAUX | 128.00 € | | |
| ASSIETTE (DESSERT diam 23) | 3.80 € | CHAISES | 35.00 € | DORTOIR | | | |
| ASSIETTE CREUSE diam 23 | 4.20 € | TABLEAU BLANC | 105.00 € | TABLE 160 CM | 235.00 € | | |
| TASSE | 2.40 € | CUISINE (ENTREE) | | POUBELLE (GRANDE) | 86.00 € | | |
| SOUCCOPE A CAFE | 1.90 € | TELEPHONE (Leclerc 2019) | 55.00 € | RANGEMENT MOBILIER | | | |
| PLATEAUX | 6.00 € | CHARIOT SERVICE | 420.00 € | TABLE PLIANTE 160 blanche et marron | 235.00 € | | |
| FOURCHETTE | 1.90 € | CUISINE (LAVERIE) | | RALLONGE | 235.00 € | | |
| COUTEAU | 2.40 € | POUBELLE (GRANDE) | 86.00 € | CHAISE (vanoise Discount Collectivité 2013) | 35.00 € | | |

o Tous les tarifs et prix indiqués sont révisables à tout moment sur devis.

DELIBERATION N° 69 10 2024 : TARIFS DE LOCATION DE TABLES ET BANCS A PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs de location des tables et bancs pour les particuliers, ce qui n'a pas été fait depuis le 1er septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide**, à compter du 1er novembre 2024, de fixer le prix de location d'une table à 2 €uros et le prix d'un banc à 1 €uro,
- **charge** Mme le Maire de procéder au recouvrement de ces sommes par l'émission de titres de recettes au profit du budget communal (article 70688)

DELIBERATION N° 70 10 2024 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **INFORME** du renseignement et publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 71 10 2024 : TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués en 2024 pour la facturation des services d'eau potable, de la redevance d'assainissement collectif ou non collectif due par les usagers du réseau communal et propose de déterminer ceux de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT DE FIXER LES MEMES TARIFS QU'EN 2024 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025, A SAVOIR :

- **Pour les foyers abonnés au service d'eau potable seulement :**
 - abonnement à **33.50 €uros HT** à recouvrer **semestriellement**
 - redevance **0.76 €uros HT** dès le 1^{er} mètre cube d'eau consommé
- **Pour les foyers abonnés au service d'eau potable et ayant un puits en plus :**
 - abonnement à **33.50 €uros HT** à recouvrer **semestriellement**
 - redevance à **0.76 €uros HT** dès le 1^{er} mètre cube d'eau consommé sur la base de 30m³ par personne et par an

Mme la Maire est chargée de son application.

Cette recette sera inscrite au compte 70611 du budget annexe « Assainissement ».

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITES 2023

La commune de Ruffigné avait transféré sa compétence eau potable à Atlantic'Eau qui établit chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son rapport d'activités. En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être présentés à l'assemblée avant le 31 décembre 2024.

Mme la Maire présente la vidéo du RPQS 2023 et la version papier du rapport d'activités 2023. Le Conseil municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

Mme la Maire présente le film du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Châteaubriant Derval. Le Conseil municipal donne acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION N° 72 10 2024 : MIGRATION DU LOGICIEL DE FACTURATION AUX FAMILLES DE SEGILOG VERS BERGER LEVRAULT ENFANCE

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier postal de la part de la société BERGER LEVRAULT en date du 22 août 2024 informant de la fin de la maintenance du progiciel "Facturation des services aux familles". En effet, à l'échéance du contrat, les services d'assistance et de maintenance évolutive et corrective du progiciel, inclus dans la logithèque du contrat avec la commune, seront interrompus. Cette décision est motivée par le fait que les technologies de développement évoluant très rapidement, il est impossible pour la société Berger Levrault, de maintenir ce progiciel face aux contraintes règlementaires, RGPD et sécurité.

Dans ce contexte, la société propose d'anticiper l'échéance du contrat et de la faire évoluer vers leur solution BL.enfance pour la gestion du service de cantine scolaire et des services périscolaires.

Mme le Maire présente les modalités de migration du progiciel, soit un contrat de services de 3 ans, le matériel outils de pointage et les différents paramétrages nécessaires.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de la Société BERGER LEVRAULT 892 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 2259.60 € ttc.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DU « MATÉRIEL COMMUNAL » REUNIE LE 25/09/2024 (étaient présents : BONNIER A, GICQUEL K, JUGUIN D, POUESSEL G, ROBERT F, SCHELL L, PESLERBE D, SAFFRAY A)

La commission municipale a étudié les devis pour la fourniture de matériel de taille électroportatif et a retenu la proposition commerciale de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE 2 Rue Martin Luther King de Châteaubriant qui comprend un taille-haie articulé, un coupe bordure, une élagueuse, une rallonge pour un montant total de 1058.24 € ttc.

Concernant l'achat d'un sécateur et d'un taille-haie sans batterie, la commission décide de demander à l'agent technique de choisir entre les deux équipements.

Par ailleurs, la commission étudie l'acquisition d'un gyrobroyeur.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE LA COMMUNICATION le 3/10/2024 (étaient présents : BONNIER A, LORAND A, DOUSSET F, SCHELL L)

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin communal 2024, la commission décide du nombre de pages par chapitres, crée une page « projets », numérotation...

Elle décide de changer la mise en page des thèmes état-civil, compte-rendu, agenda...

Un hommage sera rendu à M. Michel Bonnier.

Les photos de couvertures sont choisies : 8 mai, rue du clos fleuri, verger de l'école, repas des aînés, déco de Noël et Pâques, fête de Noël APE et école.

Les membres de la commission se répartissent les tâches à effectuer.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES du 23/09/2024 (étaient présents : BONNIER A, LORAND A, ROBERT L, SCHELL L, TRULLEMANS AM)

Les membres de la commission se répartissent les tâches en vue du repas des aînés du 5/10/2024. La salle sera préparée le vendredi 4/10 à partir de 17h. Rendez-vous avec les serveurs le samedi matin à 11h. Arrivée du conseil municipal à 12h. Prévision de 73 repas à servir avec animateur + 4 repas pour les serveurs et 7 accompagnants payants. Les convives seront répartis en 2 tables de 24 personnes et 1 table de 26. M. Dousset contactera la presse. Mme La Maire fait le bilan du repas à l'assemblée en particulier financier.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DES AFFAIRES ASSOCIATIVES (adoption d'un règlement d'usage pour les associations) le 7/10/2024 (étaient présents : BONNIER A, DYON B, LORAND A, DOUSSET F, SCHELL L, TRULLEMANS AM)

La commission propose de formaliser les règles de pratique et d'usage du matériel, des bâtiments et des terrains communaux, à l'attention des associations.

Les points principaux concernent la réservation obligatoire auprès du secrétariat de mairie, le ménage des bâtiments après utilisation, la réservation du matériel, l'utilisation de l'autolaveuse, les modalités de demande de subvention.

Ce règlement sera présenté à la prochaine réunion inter associations en janvier 2025.

OBJET : POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DU CLOS FLEURI

Les travaux de marquage au sol et de pose des panneaux de signalisation seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

DELIBERATION N° 73 10 2024 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - MODALITES DE GESTION

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention "VESP'Action" a été signée le 23/02/2022 avec l'organisme POLLENIZ dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé à l'Assemblée de ne pas reconduire la convention et de gérer en régie la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques. La commune ferait appel directement aux prestataires et réglerait directement les factures.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du bilan de la campagne 2023 et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **résilie** la convention actuelle de partenariat avec POLLENIZ concernant la lutte contre les frelons asiatiques à compter du 1er janvier 2025,
- **refuse d'adopter** la nouvelle convention,
- **accepte** les modalités de prise en charge des destructions de nids à savoir : 100% TTC par la Mairie,
- **autorise** M. le Maire à signer le document,
- **confirme** la désignation des représentants communaux : M. Gaëtan POUESSEL, 4ème adjoint au Maire et M. Patrick Leroy, agent communal,
- **demande** le remboursement des crédits restants sur l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 74 10 2024 : CREATION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE ET EN EAU AVEC EVACUATION ET ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE DANS LA SALLE DE GARDERIE DE L'ECOLE

Mme Anita BONNIER, maire de la commune, a quitté la séance au moment de cette délibération.

Mme Laure Schell, 1ère adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le doublement des tarifs pour faire nettoyer le linge de la commune par la société BDLS située ZI de la Sablonnière 49220 Le Lion d'Angers et propose de faire installer un lave-linge à proximité de la salle de garderie de l'école. Il faudrait cependant créer une alimentation d'électricité et d'eau ainsi qu'une évacuation.

Elle présente les différents devis qu'elle a reçus.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de faire réaliser des travaux d'alimentation électrique et en eau ainsi que d'évacuation dans le local de la garderie à l'école et par la société APPLI'THERMIC 9 Rue de la Peltière ZA de la Bougeoire 35130 La Guerche de Bretagne pour un montant de 348 € ttc.
- **autorise** Mme Laure Schell, 1ère adjointe, à signer le devis d'acquisition d'un lave-linge séchant auprès du fournisseur qui fera la meilleure offre commerciale.
- **précise** que la dépense sera imputée en section investissement du budget communal 2024.

DELIBERATION N° 75 10 2024 : ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commission municipale chargée du matériel communal, réunie le 25 septembre dernier, a étudié l'utilité d'acquérir un nouveau gyrobroyeur. M. Pouessel, 4ème adjoint chargé de la voirie communale, fait part des devis qu'il a reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'acheter un gyrobroyeur "formule directe" E1502 auprès de la société MAC ZI la Bergerie 44110 Louisfert, pour un montant de 1434 € ttc,
- **précise** que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal 2024.

DELIBERATION N° 76 10 2024 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Mme le Maire informe l'assemblée que le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation leur permettant de financer leurs loisirs.

Le cadre règlementaire prévoit que les jeunes éligibles à ce dispositif doivent être âgés entre 14 et 26 ans. Les missions doivent être effectuées lors des vacances d'été ou les petites vacances et pendant au maximum 33 jours par an et par jeune.

Mme le Maire propose que ce dispositif soit mis en place pour les jeunes de 15 à 17 ans maximum, avec une durée quotidienne maximale de travail de 3h30, rémunérée 15€ par jour. Les missions proposées pourraient être des opérations de manutention, de rangement, de classement, d'entretien et de nettoyage par exemple. Chacune des missions est supervisée par un encadrant technique employé par la commune ou par un élu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du dispositif "argent de poche" sur la commune de Ruffigné pour les jeunes domiciliés sur la commune de Ruffigné, ayant entre 15 et 17 ans maximum, avec une mission de 3h30 (dont une pause d'une demi-heure), rémunérée à hauteur de 15€ par jour. Les missions proposées seront définies avant le dépôt des candidatures et accordées pour 4 jeunes par jours au maximum,
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DELIBERATION N° 77 10 2024 : DESAFFECTION ET DECLASSERMENT DE VOIRIE COMMUNALE AU BOURGNEUF

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de M. Hubert RENAUD, domicilié à "Le Bourgneuf", sollicitant l'acquisition d'une portion de voirie communale, d'environ 200 m², située entre des parcelles lui appartenant H78 et H79 sur Ruffigné et H249 sur Rougé.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette emprise ; opération qui ne nécessitera pas d'enquête publique du fait que la voirie est entourée de parcelles appartenant à M. Renaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

Considérant l'assiette foncière du domaine public,

- **se prononce** favorablement sur la désaffectation suivie du déclassement d'une partie de la voirie dont la surface est estimée à 200 m². La surface réelle devra être déterminée par un géomètre expert mandaté par l'acquéreur,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 78 10 2024 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A "LE BOURGNEUF"

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°77 du 16 octobre 2024 procédant à la désaffectation et au déclassement d'une emprise d'une superficie d'environ 200 m² enclavée dans les propriétés de M. RENAUD Hubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

Considérant que la parcelle d'environ 200 m² n'est plus affectée à l'usage public et ne présente

aucune utilité pour la commune de Ruffigné,

- **autorise** la cession de cette emprise d'environ 200 m² au prix de 0.30 Euro par m² au profit de M. Hubert RENAUD, domicilié "Le Bourgneuf" Ruffigné,
- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **précise** que les frais, taxes, droits et honoraires (géomètre et notaire en particulier) seront à la charge de M. RENAUD, acquéreur,
- **précise** que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Décision prise par Mme le Maire par délégation du conseil municipal : droit de préemption urbain**

Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :

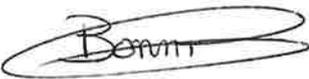
| Date | Désignation | Lieu | Réf. cadastrales | Propriétaire |
|------------|-------------------------|-----------------------|------------------|------------------------------------|
| 23/09/2024 | Non bâti | 10 RUE DU CLOS AU LYS | ZD 96 et ZD 89 | HDG |
| 19/09/2024 | Bâti sur terrain propre | 5 PLACE DE L'EGLISE | F 262 | KABEYA Olivier et GUICHARD Camille |

- **Date prochain conseil** : mercredi 13 novembre 2024 à 20h
- **Bilan des Journées du Patrimoine**
- **Résultat Chantier participatif «Jardin Verger »**
- **Dates commissions municipales "Bâtiments" et "Chemins de randonnées"**

| Commissions | Date | Heure | Lieu | Ordre du jour |
|-----------------------------------|------------|-------|--------|------------------|
| Rénovation Energétique de l'Ecole | 29/10/2024 | 14h30 | Mairie | Rénovation école |
| Chemins de randonnées | 27/11/2024 | 14h30 | Mairie | |

La séance est close à 23 heures 02.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

| LE MAIRE | LE SECRETAIRE DE SEANCE |
|---|--|
|  |  |
| Anita BONNIER | David JUGUIN |